
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quinzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.56/INF.3
12 mai 2023
Original : anglais

Kappara, Malte, 13-15 juin 2023

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC

Rapport de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document présente le rapport de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022).

Contexte

1 La première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), ci-après dénommée la première réunion de coordination, s'est tenue à Floriana, Malte, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, conformément au Programme de travail et budget 2022-2023 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), adopté par la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

2 Le rapport de la première réunion de coordination est présenté en **appendice** au présent document.

Action requise des participants à la réunion

3 **Les participants à la réunion sont invités à prendre note** des informations fournies dans ce document.

Appendice

Rapport de la première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Floriana, Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022)

(REMPEC/WG.52/8)



**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION
MARINE
MER MÉDITERRANÉE (REMPEC)**

Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne de la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

REMPEC/WG.52/8
13 mars 2023
Original : anglais

Floriana, 29 novembre - 1 décembre 2022

Rapport de la Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne de la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, ce document ne sera pas imprimé et n'est disponible qu'en format électronique. Les délégués sont encouragés à consulter le document dans son format électronique et à en limiter l'impression.

Table des matières

Rapport de la réunion

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	La Réunion a adopté l'Ordre du jour
Annexe III	La liste des documents
Annexe IV	Éléments d'un plan de travail commun pour la mise en œuvre de l'OSC 3
Annexe V	Conclusions et recommandations

INTRODUCTION

1 La Première réunion de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) a été organisée à Malte par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, conformément à la décision IG.25/16 relative à la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), ci-après dénommée « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) », adoptée par la Vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (COP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

2 Cette Réunion avait pour principaux objectifs de :

- .1 rendre compte et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- .2 définir des actions prioritaires et proposer des activités connexes pour l'exercice biennal suivant ; et
- .3 définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités proposées et établir des synergies opérationnelles et stratégiques, au moyen d'accords de partenariat spécifiques, le cas échéant, en coordonnant des initiatives et des processus parallèles pour assurer la capitalisation des efforts passés et en cours en vue d'accroître l'efficacité des ressources et de l'expertise mobilisées pour atteindre les Objectifs stratégiques communs (OSC) de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

3 Étaient présents à la Réunion, des délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ci-dessous :

ALBANIE	MALTE
BOSNIE-HERZÉGOVINE	MAROC
CROATIE	MONACO
ÉGYPTE	MONTENEGRO
ESPAGNE	SLOVÉNIE
FRANCE	TUNISIE
ISRAEL	TÜRKIYE
ITALIE	UNION EUROPÉENNE

Ainsi que des représentants des instances des Nations Unies suivantes :

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE (PNUE/PAM)

Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes :

- ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA MÉDITERRANÉE (APM)
- ACCORD RAMOGE

Un représentant du centre d'activités régionales du PNUE/PAM suivant :

- CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)

Des représentants d'autres organisations :

- BIRDLIFE MALTA
- CEDRE
- INITIATIVE CENTRE-EUROPÉENNE
- ITOPF Ltd
- IPIECA
- GROUPE DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE MÉDITERRANÉENNE (MOIG)
- OCEANCARE
- SDG4MED – SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS FOR THE MEDITERRANEAN
- INITIATIVE OUESTMED

4 La liste complète des participants est jointe en **Annexe I** du présent rapport.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

5 La Réunion a été ouverte par Mme Graziella Galea, membre du Parlement de Malte et de la délégation maltaise à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) le mardi 29 novembre 2022 à 9h00. Mme Galea a souhaité la bienvenue aux participants à cette première réunion de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), qui s'est tenue dans les nouveaux locaux du REMPEC à Floriana, Malte. Elle a rappelé le rôle fondamental joué par le REMPEC dans la région méditerranéenne et le caractère unique de cette organisation qui est l'un des seuls organismes régionaux de l'OMI, un signal de l'importance de la région méditerranéenne pour la navigation maritime. Mme Galea a également tenu à noter la diversité et le nombre de participants à la Réunion, témoignant à eux seuls de l'importance de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), et a salué les réussites en matière d'égalité hommes-femmes dans la participation. Elle a souligné l'importance d'une collaboration régionale, tout en reconnaissant la nécessité pour les Parties contractantes et les parties prenantes concernées d'assumer la responsabilité des actions individuelles à entreprendre pour concrétiser un objectif collectif partagé. Enfin, Mme Galea a souhaité que cette Réunion soit l'occasion de discussions fructueuses et efficaces qui permettent de donner corps à la vision de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), à savoir « *Un environnement marin et côtier méditerranéen propre et sain avec un secteur maritime durable et exempt de pollution, soutenu par un système d'exécution rigoureux et une coopération multisectorielle renforcée, au profit des générations présentes et futures* ».

6 M. Gabino Gonzalez, Chef de Bureau du REMPEC, a souhaité aux participants la bienvenue dans les nouveaux bureaux du REMPEC et a rappelé l'importance de cette Réunion, la première des cinq réunions de coordination biennales qui se tiendront sur la durée de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Il s'est réjoui du haut niveau de représentation et a remercié les participants inscrits, en saluant la présence de seize (16) des vingt-deux (22) Parties contractantes, ainsi que de nombreuses organisations partenaires. M. Gonzalez s'est félicité des efforts consentis en faveur de l'équilibre hommes-femmes dans la représentation, les femmes représentant 24 % de l'ensemble des délégués présents. Il a remercié le ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (*Ministero dell'Ambiente e della Sicurezza Energetica*) pour le soutien apporté sous la forme d'une contribution discrétionnaire, ainsi que le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) pour son soutien financier. M. Gonzalez a également salué les efforts de l'ensemble des contributeurs au travail de compte rendu sur les actions de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Il a par ailleurs souligné le rôle que doit jouer la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) comme levier d'une communication efficace et transparente au service d'objectifs communs clairement définis et a rappelé l'objectif de la Réunion : discuter de l'exécution conjointe du Plan d'action. M. Gonzalez a mis en garde contre les réflexes d'individualisme et a invité la Réunion à réfléchir à tout ce qu'il est possible d'accomplir lorsque toutes les parties intéressées travaillent ensemble à concrétiser une ambition collective et commune.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Règlement intérieur

7 La Réunion a décidé que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses délibérations (PNUE/IG.43/6, Annexe XI).

Élection des membres du Bureau

8 Après consultation informelle des Parties contractantes, le Chef de Bureau du REMPEC a proposé l'Italie pour assurer la Présidence, Türkiye pour la Vice-présidence et le Monténégro comme Rapporteur. La Réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau suivants :

Dr Ezio Amato (Italie)	Président
M. Fatih Şenol (Türkiye)	Vice-Président
Mme Darinka Joksimovic (Monténégro)	Rapporteur

Langues de travail

9 Les langues de travail de la Réunion ont été l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée anglais-français-anglais a été assuré pendant la tenue des discussions. Tous les documents de travail ont également été mis à disposition dans les deux langues officielles du Centre. Les documents d'information en revanche n'étaient disponibles que dans leur langue d'origine, sauf lorsque la traduction dans l'autre langue de travail était fournie.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10 Le Président a remercié la Réunion pour son élection et s'est fait l'écho des commentaires formulés par Mme Galea et M. Gonzalez dans leur allocution d'ouverture, insistant sur la nécessité d'un travail collaboratif. Il a proposé ensuite l'adoption de l'Ordre du jour provisoire, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.52/1/1 et annoté dans le document REMPEC/WG.52/1/2 Rev.1.

11 La Réunion a adopté l'Ordre du jour reproduit en **Annexe II** du présent rapport. La liste des documents est jointe en **Annexe III** des présentes.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : PROCÉDURE DE RAPPORT ET DE SUIVI

12 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le processus de consultation mené en préparation de la présente Réunion, à travers le renseignement des tableaux reproduits dans le document REMPEC/WG.52/INF.3, par les Parties contractantes et les parties prenantes concernées.

13 Le Chef de Bureau du REMPEC a ensuite présenté la proposition de procédure de rapport et de suivi, par le biais de la plateforme en ligne développée par le REMPEC, visant également à sensibiliser le public, lorsqu'elle sera disponible.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANALYTIQUE

14 Le Président a invité le Secrétariat à présenter le rapport analytique sur les besoins et les priorités des Parties contractantes comparés aux actions et projets en cours et futurs des parties prenantes et aux ressources disponibles, en identifiant les lacunes et les doublons dans les activités entreprises pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

15 Mme Jennifer Godwin, Consultante du REMPEC, a présenté le rapport analytique exposé dans le document REMPEC/WG.52/3 et a fait référence aux contributions compilées des Parties contractantes et des parties prenantes régionales présentées dans le document REMPEC/WG.52/INF.4, ainsi qu'à l'analyse graphique reproduite dans le document REMPEC/WG.52/INF.5.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025 ET AU-DELÀ

16 À l'invitation du Président, le Chef de Bureau du REMPEC a rappelé que, selon les dispositions pratiques pour la gestion et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), les résultats de la Réunion seraient examinés dans le cadre de la préparation du Programme de travail (PoW) et du budget du PNUE/PAM, qui seront soumis lors de la Quinzième réunion des Correspondants du REMPEC pour examen, de la Réunion des Points focaux du PAM pour approbation, et de la Vingt-troisième réunion ordinaire des Parties Contractantes pour adoption.

17 La Réunion a discuté des actions prioritaires pour l'élaboration du Programme de travail 2024-2025 et a invité les organisations, institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés, ainsi que les partenaires accrédités du PNUE/PAM, à étudier ces priorités dans la définition de leurs programmes de travail respectifs, en tenant compte des conclusions de la Réunion.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MOBILISATION DES RESSOURCES

18 Le Président a invité le Secrétariat et les organisations concernées à fournir des informations sur les opportunités de financement et les stratégies de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre complète de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

19 Le Secrétariat et les organisations concernées ont présenté diverses opportunités pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et les processus connexes pour en bénéficier, y compris mais sans s'y limiter, ceux offerts par d'autres stratégies et cadres, les opportunités d'assistance technique et de financement.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RÔLES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025 ET AU-DELÀ

20 Compte tenu des résultats de la discussion au titre des points 4 et 5 de l'Ordre du jour, le Président a invité la Réunion à discuter en groupes de travail :

- .1 des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des actions proposées pour l'exercice biennal 2024-2025, et
- .2 de la mise en place de synergies opérationnelles et stratégiques, par le biais d'accords de partenariat spécifiques, le cas échéant, en coordonnant des initiatives et des processus parallèles pour assurer la capitalisation des efforts passés et en cours, en vue d'accroître l'efficacité des ressources et de l'expertise mobilisées pour atteindre les OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

21 M. Franck Lauwers, Administrateur de Programme (Prévention), a présenté un tableau intitulé « *Éléments d'un plan de travail commun pour la mise en œuvre de l'OSC 3* » destiné à étayer les discussions des groupes de travail sur les actions en lien avec l'OSC 3 (émissions atmosphériques des navires), reproduit en **Annexe IV** du présent rapport.

22 Les groupes de travail ont rendu compte des résultats de leurs discussions en séance plénière.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : AUTRES ACTIVITÉS

23 À l'invitation du Président, Mme Cristina Farchi du Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (*Ministero dell'Ambiente e della Sicurezza Energetica*) a fait une présentation sur la désignation d'une zone maritime particulièrement vulnérable (PSSA) dans la partie nord-ouest de la Méditerranée afin de protéger les cétacés des dangers du trafic maritime international, telle soumise à l'OMI par l'Italie, la France et Monaco. Cette proposition devait être discutée lors de la

79^e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 79) (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022). Mme Farchi a présenté les principales recommandations proposées pour cette zone PSSA et a souligné les faibles impacts économiques anticipés avec l'introduction d'une PSSA volontaire.

24 Le Président a également invité Mario Dogliani, Responsable technique pour SDG4MED, à présenter le projet LIFE4MEDECA financé par l'UE. M. Dogliani a précisé que l'objectif de ce projet était d'apporter une expertise et une assistance aux administrations, aux opérateurs et aux entités privées dans la préparation, la mise en œuvre, la gouvernance et le financement de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (SOx ECA Med).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

25 Le Président a donné lecture des conclusions et recommandations provisoires de la Réunion, préalablement distribuées à tous les participants et réunies dans le document REMPEC/WG.52/WP.1, en vue de leur étude, examen, modification et adoption.

26 Suite aux interventions de certaines délégations qui se sont exprimées sur les conclusions et recommandations de la Réunion, et après avoir confié au Secrétariat le travail final d'édition et de corrections éditoriales potentiellement nécessaires, la Réunion a adopté lesdites conclusions et recommandations de la Réunion, tel que détaillé en **Annexe V** du présent rapport.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

27 Le Président a noté qu'il s'agissait de la dernière réunion de M. Gabino Gonzalez en sa qualité de Chef de Bureau du REMPEC. Le Président l'a remercié pour ses 16 années de service dévoué. M. Gonzalez est revenu sur sa carrière au sein du REMPEC et a remercié les Parties contractantes, l'OMI, ainsi que ses collègues du REMPEC pour la qualité de leur collaboration et de leur travail. Mme Helen Buni, Directrice technique de la Sous-division pour la mise en œuvre au sein de la Division du Milieu marin de l'OMI, a également remercié M. Gonzalez pour l'ensemble de son action en qualité de Chef de Bureau du REMPEC, se faisant la porte-parole des félicitations de ses amis et collègues au sein de l'OMI et lui présentant tous leurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

28 Le Président a clôturé la Réunion à 13h00 le jeudi 1^{er} décembre 2022.

Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Mr Bledar KAROLI

Head of Sector, Sector of Maritime Transport Development Policies and Strategies
Ministry of Infrastructure and Energy

BOSNIA & HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mrs Erna ZILDOVIC

Executive Director
Hydro-Engineering Institute Sarajevo

CROATIA / CROATIE

Mr Niko HRDALO

Head of Department
Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure

EGYPT / EGYPTE

Eng Yosra SALEH

General Manager of Environmental Crisis Management
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Dr Rosa ANTIDORMI

Environmental Policy Officer, DG Environment-Marine Environment and Clean Water Services Unit
European Commission

Mrs Asta MACKEVICIUTE

Administrator, European Commission

Mr Georgios CHRISTOFI

Head of Unit Capacity Building
European Maritime Safety Agency (EMSA)

Mrs Radina RUSSEVA

Policy Adviser, Executive Office
European Maritime Safety Agency (EMSA)

FRANCE / FRANCE

Ms Julie RIGAUD

Chargée de mission, Secrétariat général de la mer

ISRAEL / ISRAEL

Mr Nir LEVINSKI

North Regional Manager - Marine environment protection division
Ministry of the environment protection

ITALY/ ITALIE

Dr Ezio AMATO

Head, Environmental Emergencies at Sea Unit
Italian Institute for the Environmental Protection and Research (ISPRA)

Mrs Cristina FARCHI (remote)

Officer
Italian Ministry of Environment

MALTA / MALTE

Ms Evangelia POULI

Assistant Registrar – Manager A
Merchant Shipping Directorate – Transport Malta

Mr Mevric ZAMMIT

Head, Marine Operations and Incident Response
Ports and Yachting Directorate – Transport Malta

MONACO

Mr Pierre BOUCHET

Pilote maritime, Direction des Affaires Maritimes de Monaco

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Darinka JOKSIMOVIC

Senior Advisor for the Prevention of Marine Pollution from Ships, Maritime Safety and Ports
Management Administration

MOROCCO/ MAROC

Ms Naoual ZOUBAIR

Chef du Service Littoral, Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Tomo GREGORIC

Slovenian Maritime Administration

SPAIN / ESPAGNE

Mr Pablo PEDROSA REY

Head Pollution Response Unit, Directorate General of Merchant Marine, Ministry of Public Works,
and Transport

TUNISIA / TUNISIE

Mr Larbi BOUGUERRA

Chef du Département du Contrôle et du Suivi de la Pollution
Agence Nationale De Protection de l'Environnement, Ministère de l'Environnement.

TÜRKIYE / TURQUIE

Mr Fatih ŞENOL

Marine Survey Engineer
Republic of Türkiye Ministry of Transport and Infrastructure-General Directorate of Maritime --
Marine Environment Department

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS DES NATIONS-UNIES

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO) / ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Ms Helen BUNI

Technical Officer, Sub-Division for Implementation, Marine Environment Division

UNITED NATIONS ENVIRONNEMENT PROGRAMME/MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UNEP/MAP) / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PNUE / PAM)

Mr Stavros ANTONIADIS

Associate Administrative Officer

Ms Elisabeth CHOURAKI

International Technical Expert, PAMEx Coordinator

REGIONAL ACTIVITY CENTRE OF UNEP/MAP / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PNUE/PAM

SPECIALLY PROTECTED AREAS REGIONAL ACTIVITY CENTRE (SPA/RAC)/ CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)

Mr Atef OUERGHI

Programme officer in charge of Ecosystem Conservation

OTHER ORGANIZATIONS / AUTRES ORGANISATIONS
OTHER PARTNERS/AUTRES PARTENAIRE

BIRDLIFE MALTA

Mr Nicholas BARBARA

Head of Conservation

CEDRE

Mr Arnaud GUENA
Deputy Director

CENTRAL EUROPEAN INITIATIVE

Ms Anna MARCONATO
Senior Programme Manager, Executive Secretariat

Mrs Stefania SILVESTRI
Project Officer, Executive Secretariat

ITOPF LTD.

Mr Franck LARUELLE
Technical Team Manager

IPIECA

Mr Peter TAYLOR
OSPRI Manager

MEDITERRANEAN OIL INDUSTRY GROUP (MOIG)

Mr Houcine MEJRI
Director

OCEANCARE

Mr Carlos BRAVO VILLA
Ocean Policy Consultant

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN (PAM)

Hon Grazeilla GALEA
Member of Parliament - Member of the Maltese Delegation to PAM

RAMOGE

Mr Florent CHAMPION
Secrétaire technique, Secrétariat de l'Accord RAMOGE

SDG4MED - SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS FOR THE MEDITERRANEAN

Eng Mario DOGLIANI
Technical Manager

WESTMED INITIATIVE

Dr Stephanie VELLA
National Hub Malta

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / *CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE
(REMPEC)***

Mr Gabino GONZALEZ
Head of Office

Mr Malek SMAOUI
Programme Officer (OPRC)

Mr Franck LAUWERS
Programme Officer (Prevention)

Ms Marie HELDERLE
Junior Programme Officer (VIS)

Mr Johannes ECHEVERRI
Head of Office Assistant

Ms Amanda INGLIS
Secretary / Administrative assistant

Mr Pierre MAZZACANO D'AMATO
Secretary / Administrative assistant

REMPEC'S CONSULTANTS / *CONSULTANTS DU REMPEC*

Capt Joseph ZERFA

Ms Jennifer GODWIN

Annexe II

L'ordre du jour

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Procédure de rapport et de suivi
3. Rapport analytique
4. Actions prioritaires pour l'exercice biennal 2024-2025 et au-delà
5. Mobilisation des ressources
6. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des actions proposées pour l'exercice biennal 2024-2025 et au-delà
7. Autres activités
8. Adoption des conclusions et recommandations

Clôture de la réunion

Annexe III**La liste des documents****WORKING DOCUMENTS**
DOCUMENTS DE TRAVAIL

	English	Français
REMPEC/WG.52/1/1	Provisional agenda	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.52/1/2/Rev.1	Annotated provisional agenda and draft timetable	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps
REMPEC/WG.52/3	Analytical report	Rapport analytique
REMPEC/WG.52/WP.1	Draft conclusions and recommendations	Projet de conclusions et de recommandations

INFORMATION DOCUMENTS
DOCUMENTS D'INFORMATION

	English	Français
REMPEC/WG.52/INF.1/Rev.1	Provisional List of Documents	Liste provisoire des documents
REMPEC/WG.52/J/1	Provisional list of participants	Liste provisoire des participants
REMPEC/WG.52/INF.2	List of participants	Liste provisoire des participants
REMPEC/WG.52/INF.3	Reporting and monitoring templates	Modèles de rapport et de suivi (en anglais uniquement)
REMPEC/WG.52/INF.4	Compilation of contributions	Contributions compilées (en anglais uniquement)
REMPEC/WG.52/INF.5	Graphical analysis	Analysis graphique (en anglais uniquement)
REMPEC/WG.52/INF.6	Resource mobilisation strategy – MARPOL Annex VI and MedSOxECA	Stratégie de mobilisation des ressource – Annex VI de MARPOL – ECA SOx Med (en anglais uniquement)

Éléments d'un plan de travail commun pour la mise en œuvre de l'objectif

OSC 3 – Réduire et surveiller les émissions atmosphériques des navires à un niveau non nocif pour l'environnement marin et pour la santé de la population côtière de la Méditerranée

Numéro de l'action	Description de l'action	Activités	Entité(s)	Échéance	Moyens	Statut de mise en œuvre
3.1 Réseaux						
3.1.1	Participer de manière active aux groupes de travaux mondiaux et régionaux existants mis en place dans le but de réduire les émissions de SO _x et de NO _x des navires, notamment les Comités techniques d'experts SO _x /NO _x , le MENELAS, le Groupe de travail de l'OMI sur la réduction des émissions de GES des navires, le réseau mondial des centres de coopération en matière de technologie maritime (MTCC) et les Programmes des mers régionales (HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn)	Activité 1.4.2. c) Comité technique d'experts pour la Zone de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes de soufre (NO _x) du Plan d'action pour la Méditerranée	REMPEC	À partir de 2023	Expertise interne / conseils / réunion régionale	
		Groupe technique OuestMED Green Shipping (Groupe technique parmi les représentants institutionnels des 10 Parties contractantes du sous-bassin de la Méditerranée occidentale)	UpM / OuestMED	Action continue	Expertise interne	
		Groupe Combustibles de l'IECA	IEICA	Action continue	Expertise interne	

3.2 Renforcement des capacités / Coopération technique						
		<p>Activité 1.4.2. a) Assistance technique et renforcement des capacités fournis aux Parties contractantes qui en font la demande, pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL.</p>	REMPEC	À partir de 2023	Expertise interne, conseils, ateliers nationaux, réunion régionale	
3.2.1	<p>Accroître autant que possible le niveau de connaissances dans le domaine des exigences de la zone de contrôle des émissions de SO_x et NO_x en vertu de l'Annexe VI de MARPOL en fournissant une assistance technique et des activités de renforcement des capacités</p>	<p>Activité 1.4.2 d) Termes de référence pour une Étude technique et de faisabilité et spécifique, visant à évaluer les études existantes et à rassembler de nouvelles connaissances sur la possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote, développée et validée par le Comité technique d'experts ECA NO_x.</p>	REMPEC	2023		

		NIVEAU : Une assistance technique sur mesure peut être fournie sur demande des bénéficiaires des projets	AESM	Action continue	SAFEMED V, IPA II	
		MA in Ocean Governance (master en gouvernance maritime) (2022)	IOI	Action continue		
		Groupe Combustibles de l'IPIECA	IPIECA	Action continue		
3.5 Ratification / Transposition						
3.5.1	Ratifier et mettre en œuvre l'Annexe VI de MARPOL, assurer sa transposition dans le droit national et coopérer pour assurer le plein respect de ses dispositions	Activité 1.4.2. a) Assistance technique et renforcement des capacités fournis aux Parties contractantes qui en font la demande, pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL.	REMPEC	À partir de 2023	Expertise interne / conseils	
		L'AESM peut assister les bénéficiaires à leur demande	AESM	Action continue	SAFEMED V, IPA II et autres projets complémentaires financés par l'UE	
3.9 Énergies alternatives / Nouvelles technologies						
3.9.1	Fournir des carburants à faible teneur en soufre	Activité 3.2.3 a) Capacité institutionnelle des	REMPEC	À partir de 2023	Expertise interne, conseils, ateliers/renforcement	

	pour le transport maritime international	pays pour la mise en œuvre et l'application des mesures d'efficacité énergétique de l'OMI visant les navires, conformément à la Stratégie initiale pour la réduction des GES de l'OMI, améliorée et renforcée, notamment grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de Plans d'action nationaux (PAN).			des capacités au niveau national et régional, partenariats régionaux et internationaux, projet pilote	
		Activité 3.2.3 b) Mise en œuvre des activités de renforcement des capacités en vue d'un transport maritime à faible teneur en carbone et de ports propres.	REMPEC	À partir de 2023	Expertise interne, conseils, ateliers/renforcement des capacités au niveau national et régional, partenariats régionaux et internationaux, projet pilote	
		Activité 3.2.3 c) Partenariats internationaux et régionaux pour l'innovation technologique et la coopération en matière de transport maritime et de ports	REMPEC	À partir de 2023	Expertise interne, conseils, ateliers/renforcement des capacités au niveau national et régional, partenariats régionaux et internationaux, projet pilote	

		<p>écoénergétiques et propres promus par la création d'alliances de transport public-privé, nord-sud et industrie-transport maritime-port-arrière-pays aux niveaux régionaux. Un ensemble d'ateliers et d'études seront organisés, et des démonstrations de technologies futures dans des pays pionniers, y compris pour l'électrification des quais, seront préparées.</p>				
		<p>Création d'un observatoire régional (à partir du pilote OuestMed) sur les énergies durables pour une navigation verte (ports et flottes). L'objectif est de dresser un bilan de la situation actuelle et d'évaluer les potentialités futures en termes de recherche et</p>	OuestMED			

		d'innovation, pour des chaînes et solutions technologiques visant à favoriser le recours à des énergies durables pour les ports et flottes de Méditerranée.				
3.9.3	Fournir des sources d'alimentation adéquates à terre	Activité 3.2.3 c) Partenariats internationaux et régionaux pour l'innovation technologique et la coopération en matière de transport maritime et de ports écoénergétiques et propres promus par la création d'alliances de transport public-privé, nord-sud et industrie-transport maritime-port-arrière-pays à niveau régional. Un ensemble d'ateliers et d'études seront organisés, et des démonstrations de technologies futures dans des pays pionniers, y compris	REMPEC	À partir de 2023	Expertise interne, conseils, ateliers/renforcement des capacités au niveau national et régional, partenariats régionaux et internationaux, projet pilote	

		pour l'électrification des quais, seront préparées.				
		L'AESM a préparé un guide OPS dédié (côté port)	AESM	Action continue	Expertise interne, conseils	
		Création d'un observatoire régional (à partir du pilote OuestMed) sur les énergies durables pour une navigation verte (ports et flottes). L'objectif est de dresser un bilan de la situation actuelle et d'évaluer les potentialités futures en termes de recherche et d'innovation, pour des chaînes et solutions technologiques visant à favoriser le recours à des énergies durables pour les ports et flottes de Méditerranée.	OuestMED			

ANNEXE V

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), ci-après appelée la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) », qui s'est tenue au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), Floriana (Malte) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, ci-après appelée la « Réunion » :

- 1 a tenu à **exprimer** sa reconnaissance pour le soutien financier apporté via le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et la contribution discrétionnaire du ministère italien de l'Environnement et de la sécurité énergétique (*Ministero dell'Ambiente e della Sicurezza Energetica*) ;
- 2 **a rappelé** les dispositions pratiques convenues pour la gestion et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, notamment les termes de référence et les objectifs de la réunion de coordination biennale sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), la définition de son Secrétariat et de ses membres, les conditions de participation et le réseau national requis ;
- 3 **a salué** l'organisation de cette première réunion de coordination biennale sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et exprimé sa satisfaction quant à la réussite du processus consultatif mené en vue de préparer cette réunion, à travers les réponses fournies dans les tableaux présentés dans le document REMPEC/WG.52/INF.3 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (ci-après les « PC ») et les institutions et parties prenantes régionales et internationales pertinentes concernant les défis et proposant de l'expertise, des ressources et des financements afin de faire progresser la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires dans la région méditerranéenne ;
- 4 **a reconnu** les efforts et réalisations des PC et des parties prenantes concernées qui ont soumis des réponses lors de la première phase du processus consultatif sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- 5 **a insisté** sur l'importance de la gouvernance, des partenariats et de la mobilisation des ressources, notamment la gouvernance pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
- 6 **a reconnu** la responsabilité des PC dans la réalisation, dans toute la mesure du possible, des sept Objectifs stratégiques communs (OSC) avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées dans la région dans le cadre d'un effort collaboratif, coordonné et collectif visant à planifier, financer et mettre en œuvre, aux niveaux national, sous-régional et régional, des actions sur les personnes et les institutions, ainsi que pour les infrastructures et le partage des informations et des connaissances ;
- 7 **a encouragé** les institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales à formaliser leur coopération tel que définie au cours de la Réunion via la poursuite et l'établissement d'accords de partenariat durables afin d'assurer la continuité du soutien financier et technique, selon les besoins, aux PC dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- 8 **a convenu** de la procédure de rapport et de suivi présentée lors de la Réunion en :
 - .1 demandant au Secrétariat (REMPEC) de consulter les PC et les parties prenantes concernées afin d'obtenir leur autorisation écrite et formelle (dans le respect des règles sur la protection des données) pour :

- .1 accorder l'accès aux informations contenues dans le format de rapport au public, ou aux PC et parties prenantes concernées uniquement, ou aux propriétaires des données uniquement ; et
 - .2 permettre l'utilisation de logos.
 - .2 informant le public et en faisant la promotion d'activités/projets via les réseaux sociaux ou la plateforme en ligne de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), lorsqu'elle sera disponible ;
 - .3 complétant le rapport de progression en commentant les actions en cours et futures en fonction des tableaux d'action du Plan d'action ; et
 - .4 permettant aux PC et aux parties prenantes concernées de soumettre des informations pertinentes concernant les projets et les outils, en associant spécifiquement les initiatives à l'OSC ou à l'action approprié(e).
- 9 **a encouragé** les PC et les parties prenantes concernées à compléter, respectivement, leur Plan d'action national (PAN) et le « tableau des parties prenantes » dès que possible, si elles ne l'ont pas déjà fait ;
- 10 **a encouragé** les PC et les parties prenantes concernées ayant déjà complété leur PAN et le « tableau des parties prenantes », respectivement, à les mettre à jour de manière régulière ;
- 11 **a pris note** des informations fournies dans les documents REMPEC/WG.52/3, REMPEC/WG.52/INF.4 et REMPEC/WG.52/INF.5 ;
- 12 **a encouragé** toutes les PC à participer activement aux délibérations lors de la 79^e Session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 79) de l'Organisation maritime internationale (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022) et à soutenir l'adoption des projets d'amendements de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) concernant la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (SO_x ECA Med), telle que présentée dans le document MEPC 79/3/2, et en particulier, la date d'application proposée pour la SO_x ECA Med (1er mai 2025) ;
- 13 **a de nouveau encouragé** les PC qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL à communiquer leurs statuts respectifs de ratification, le cas échéant, lors du MEPC 79 ;
- 14 **a encouragé** toutes les PC à participer activement aux délibérations et à soutenir la proposition de désignation d'une Zone maritime particulièrement vulnérable (PSSA) dans la partie nord-ouest de la Méditerranée afin de protéger les cétacés des dangers du trafic maritime international lors du MEPC 79, tel qu'exposé dans le document MEPC 79/10 ;
- 15 **a invité** les parties prenantes concernées à rationaliser les processus pour les évaluations nationales, la planification des activités/projets ainsi que leur mise en œuvre ;
- 16 **a pris note** des actions prioritaires partagées par un certain nombre de PC et parties prenantes concernées pour l'élaboration du Programme de travail (PoW) 2024-2025 du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) et a invité les organisations, institutions et organismes régionaux, nationaux et internationaux compétents, ainsi que les partenaires agréés du PNUE/PAM, à étudier ces priorités au moment de définir leurs PoW respectifs ;
- 17 **a pris note** des opportunités de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et des processus connexes pour en bénéficier, y compris, mais sans s'y limiter, celles

proposées via :

.1 d'autres stratégies et cadres pertinents :

- .1 La Stratégie de mobilisation des ressources de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM ;
- .2 « La Méditerranée, une mer exemplaire d'ici 2030 » (PAMEX) ;
- .3 La proposition de stratégie régionale de levée de fonds visant à soutenir les États côtiers méditerranéens dans le cadre de la ratification et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, ainsi que pour la mise en œuvre de la zone SO_x ECA Med et des mesures de conformité connexes, comme présenté dans le document REMPEC/WG.52/INF.6 ; et
- .4 La stratégie de levée de fonds pour le Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020), y compris la Stratégie pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) pour l'après-2020, pour la période 2022-2030 et au-delà.

.2 une assistance technique :

- .1 Le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI et d'autres projets thématiques sur le long terme ;
- .2 Le projet de coopération euro-méditerranéenne sur la sécurité maritime (SAFEMED V) et le projet Instrument d'aide de préadhésion (IAP) ; et
- .3 Le projet LIFE4MEDECA.

.3 des opportunités de financement :

- .1 Le mécanisme Local Invest Finance Facility (PLIFF) PAMEX ;
- .2 Le nouveau Programme de prévention, de préparation et de réponse face aux désastres naturels et d'origine humaine dans les pays méditerranéens (programme PPRD Med) de l'Union européenne, et l'Appel à propositions, i.e. le Knowledge for Action in Prevention and Preparedness (KAPP) ; et
- .3 Les programmes de financement de l'UE sur l'écologisation du transport maritime et des ports.

18 **a invité** les PC et les parties prenantes concernées à entreprendre les actions nécessaires pour bénéficier de ces possibilités de financement, ces projets d'assistance technique et autres stratégies et cadres pertinents, à titre individuel ou collectif en explorant les opportunités de coopération opérationnelle ;

19 **a invité** le Secrétariat (REMPEC) à partager la stratégie de mobilisation des ressources visant à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) quand elle aura été définie ;

20 **a convenu** des résultats des discussions des groupes de travail (WG) :

- .1 WG (OSC.1.1) en lien avec la préparation et la lutte contre la pollution au pétrole et aux SNPD :
 - .1 Explorer de nouvelles synergies et partager des documents, des cartographies et des meilleures pratiques afin d'aligner le développement d'un accord sous-régional dans l'Adriatique et le projet de Système d'intervention en cas d'incident maritime en Adriatique du nord (NAMIRS), avec le soutien et les conseils des experts du REMPEC ;
 - .2 Explorer l'utilisation de données existantes (par ex. les inventaires des équipements, les cartographies de sensibilité) disponibles sur le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR) pour réaliser les cartographies et l'évaluation des risques dans le cadre du projet NAMIRS ;
 - .3 Rapprocher le projet de Renforcement de la coopération pour la lutte contre les pollutions en mer et les risques chimiques dans les ports (IRA-MAR) et d'autres projets, comme le projet NAMIRS, en invitant les bénéficiaires d'autres projets pertinents à la conférence finale prévue en 2024, en vue de leur utilisation dans d'autres accords sous-régionaux et exercices tels que RAMOGEPOL ;
 - .4 Inviter les PC et les parties prenantes concernées à contacter le Cedre afin de contribuer et de tirer parti des essais de déversements de produits chimiques devant être menés en 2023 dans le but de tester plus avant les prototypes, les processus ou les équipements ;
 - .5 Explorer les possibilités d'élargissement des résultats du projet BEst Rapid Environmental Assessment Decision sYstem (BE READY) (outils de modélisation pour le pétrole et les SNPD) à d'autres régions géographiques ;
 - .6 Explorer plus avant les éventuelles synergies et faire la promotion de l'utilisation des outils d'e-learning de l'OMI et de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) ;
 - .7 Intégrer les navires de réserve de l'AESM pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et les stocks de matériel d'assistance dans la chaîne d'intervention des PC ;
 - .8 Continuer d'encourager la participation des PC à des accords sous-régionaux existants aux exercices (de communication, en classe, grandeur nature) organisés dans d'autres sous-régions de la Méditerranée et d'autres bassins maritimes de l'UE, et promouvoir la création de synergies entre ces différents accords, notamment pour tirer parti de l'accord RAMOGE¹ ;
 - .9 Poursuivre la mise à jour régulière du Système maritime intégré d'information et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) avec de nouvelles données provenant du projet Improving Member States preparedness to face an

¹ Accord relatif à la Protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une Zone de la Mer Méditerranée.

Hazardous and Noxious Substances (HNS) pollution of the Marine System (HNS-MS), de la base de données et des outils du projet MANaging risks and Impacts From Evaporating and gaseous Substances To population Safety (MANIFESTS), ainsi que d'autres outils et bases de données sur les SNPD, notamment en créant des liens, mais aussi en associant des bases de données et des outils existants comme les fiches de données MARine Chemical Information Sheets (MAR-CIS) accessibles pour les États membres de l'UE et les bénéficiaires des projets IPA et SAFEMED ;

- .10 Continuer de surveiller les résultats de l'analyse présentés dans le document REMPEC WG.52/3 pour identifier les actions qui ne sont pas déjà couvertes par les activités abordées et identifier d'autres possibilités de collaboration/coopération au niveau méditerranéen et avec les conventions régionales d'autres mers ;
 - .11 Poursuivre le travail en vue de l'établissement d'un Système de communication d'urgence commun en Méditerranée, conformément à la décision prise lors de la Quatorzième réunion des correspondants du REMPEC ;
 - .12 Poursuivre la coopération établie avec d'autres programmes des mers régionales concernant l'Indicateur Commun 19 du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP), à savoir l'occurrence, l'origine et l'étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution ; et
 - .13 Envisager l'organisation d'un échange régional ou sous-régional, sous la forme d'un exercice en classe ou grandeur nature, qui intégrerait la familiarisation avec et le test de différents outils opérationnels et d'aide à la décision, y compris ceux disponibles via l'AESM, développés dans les projets récents.
- .2 WG (OSC.1.2) en lien avec la prévention de la pollution au pétrole et aux SNPD :
- .1 Poursuivre la coopération entre le REMPEC, l'AESM et l'Accord RAMOGE en ce qui concerne les rejets polluants illicites provenant des navires, notamment :
 - .1 la disponibilité des services CleanSeaNet (CSN) de l'AESM proposés aux PC ;
 - .2 l'importance de la surveillance en temps réel assurée par les systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS) ou les moyens aériens habités, et les cartes en temps réel du trafic maritime avec le système d'identification automatique (AIS) pour l'identification des pollueurs potentiels ;
 - .3 le travail continu du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) en ce qui concerne : (i) le procès-verbal commun d'observation / de constatation de de pollution

en mer par les hydrocarbures, (ii) les critères d'un niveau minimum d'amendes pour toutes les infractions prévues dans les Annexes à MARPOL, (iii) les modalités d'une possible création et utilisation, y compris en termes de gouvernance et de financement, d'un « Fonds bleu » régional ; et

- .4 la participation des PC aux opérations de surveillance aérienne coordonnées des rejets polluants illicites des navires en Méditerranée (OSCAR-MED) et le possible renforcement de l'utilisation pratique du procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures.
 - .2 Insister sur la nécessité d'une coopération judiciaire, potentiellement via l'*Union des Procureurs généraux de la Méditerranée* (UPGM) ;
 - .3 Souligner le besoin pour les PC de signaler les rejets polluants illicites provenant des navires, le cas échéant ; et
 - .4 Insister sur la nécessité de donner suite à la révision de la Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions.
- .3 WG (OSC.2/OSC.3) en lien avec le changement climatique et les émissions atmosphériques des navires :
- .1 Rappeler l'urgence de la ratification, de la transposition et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, en particulier en vue de l'entrée en vigueur attendue de la zone SO_x ECA Med prévue au 1^{er} mai 2025 ;
 - .2 Proposer une assistance aux PC, en particulier celles n'ayant pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL, pour la mise en œuvre effective des exigences de la zone SO_x ECA Med, en ayant noté que l'AESM comme le REMPEC avaient des arrangements disponibles pour le renforcement des capacités sur le plan juridique et technique, notamment via les projets IPA et SAFEMED V ;
 - .3 Prendre note de l'offre faite par l'UE de rechercher des financements potentiels pour la traduction dans les langues nationales des paquets de transposition de l'Annexe VI de MARPOL, en coordination avec l'OMI et le REMPEC ;
 - .4 Rappeler que l'efficacité des efforts de renforcement des capacités dépend de la disponibilité d'une législation nationale appropriée, en ayant noté qu'une assistance est également proposée par l'AESM pour les PC ayant ratifié l'Annexe VI de MARPOL mais n'ayant pas encore transposé les dispositions pertinentes dans leur législation nationale ;
 - .5 Prendre note de la proposition de l'UE d'étudier la possibilité de fournir des technologies intelligentes dans les zones encombrées de la Méditerranée, tout en rappelant l'importance de la surveillance des émissions provenant des navires dans la région pour soutenir la mise en œuvre ;

- .6 Souligner que les coûts de mise en œuvre de la zone SO_x ECA Med sont limités à l'utilisation de carburants fossiles à faible teneur en soufre et à l'adaptation des procédures de gestion du carburant à bord des navires sans entraîner de modification majeure des navires, en notant qu'un élément important de la mise en œuvre sera la mise à disposition de carburant conforme dans tout le bassin méditerranéen ;
 - .7 Souligner l'importance de progresser dans le travail sur la possible désignation de la Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote en mer Méditerranée (Zone NO_x ECA Med), en acceptant la création du Comité technique d'experts pour la zone NO_x ECA en 2023 pour la rédaction des termes de référence pour l'étude de faisabilité d'une zone NO_x ECA, conformément à la décision IG.25/14 ;
 - .8 Reconnaître le besoin de réduire les émissions atmosphériques provenant des navires dans le contexte des objectifs pour le climat à plus long terme (par ex. la réduction connexe des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires), ainsi que les émissions atmosphériques autres que les SO_x (par ex. les NO_x) qui impliqueront le recours à des carburants alternatifs non fossiles ainsi qu'à des technologies permettant de décarboner les secteurs maritimes et portuaires, qui sont actuellement en développement sans avoir été encore pleinement testées ;
 - .9 Prendre note des études de l'AESM pour soutenir l'adoption de technologies et de combustibles marins renouvelables et à faible teneur en soufre, y compris le Gaz naturel liquéfié (GNL) et les systèmes d'alimentation à terre (Onshore Power Supply - OPS) ; et
 - .10 Adopter le tableau intitulé « Éléments d'un plan de travail conjoint pour la mise en œuvre de l'OSC 3 » préparé par le Secrétariat (REMPEC), qui doit être vu comme un document évolutif à utiliser et mettre à jour selon les besoins.
- .4 WG. OSC.5 en lien avec les espèces non indigènes :
- .1 Prendre note de la disponibilité de divers documents d'orientation (par ex. meilleures pratiques d'échantillonnage) développés par plusieurs organisations (par ex. le Centre d'activités régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et l'AESM) qui doivent être partagés avec les PC ;
 - .2 Prendre note de la fourniture continue de l'assistance technique et du renforcement des capacités par le REMPEC, via le PICT de l'OMI, par le PNUE/PAM concernant la collecte de données en vertu de l'IMAP de l'Approche écosystémique (EcAp), et par l'AESM concernant l'échantillonnage des eaux de ballast ;
 - .3 Poursuivre le travail d'harmonisation des procédures régionales pour une mise en œuvre uniformisée de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004 (la Convention BWM) en Méditerranée, mené par le REMPEC ;
 - .4 Insister sur la nécessité de développer une stratégie de mobilisation des ressources pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de

gestion des eaux de ballast en Méditerranée (2022-2027), et identifier les moyens pour répondre au besoin exprimé par les PC en ce qui concerne l'assistance juridique nécessaire offerte par l'OMI, le REMPEC et l'AESM ;

- .5 Encourager les PC n'ayant pas encore ratifié la Convention BWM à le faire dès que possible ; et
 - .6 Prendre note du travail à venir sur l'encrassement biologique engagé par le Rempec.
- .5 WG (OSC.4) en lien avec les déchets marins provenant des navires :
- .1 Noter le travail continu entrepris dans le cadre du Projet « Marine Litter Med II » financé par l'UE en faveur d'une gestion améliorée des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et marinas en Méditerranée, ainsi que dans le cadre du projet de Partenariats GloLitter entre l'OMI, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Norvège ;
 - .2 Noter les discussions continues au sein de l'OMI relatives à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires ;
 - .3 Garantir les synergies avec le travail entrepris par diverses organisations sur la question des déchets marins provenant des navires (PNUE, FAO, OMI et UE) ;
 - .4 Profiter de la réunion inter-secrétariats entre les Secrétariats des accords régionaux, la Commission européenne et l'AESM pour partager des informations sur le travail réalisé par les diverses Conventions de mers régionales européennes ; et
 - .5 Reconnaître la nécessité de fournir une assistance légale et technique supplémentaire aux PC sur cette question.
- .6 WG (OSC.7) en lien avec le bruit sous-marin provenant des navires :
- .1 Noter la nécessité d'accroître le niveau de connaissances et de mieux sensibiliser sur cette question parmi les PC et les parties prenantes concernées ;
 - .2 Noter la poursuite de la révision des directives de l'OMI en faveur de la diminution du bruit sous-marin provenant de la navigation maritime commerciale afin de traiter la question des impacts nuisibles sur la vie marine, ainsi que le lancement récent du projet de Partenariats GloNoise entre le Fonds pour l'environnement mondial- le Programme des Nations Unies pour le développement-l'OMI (FEM-PNUD-OMI).
 - .3 Noter les seuils récemment validés de bruit sous-marin adoptés par l'UE ; et
 - .4 Prendre acte des recommandations de l'étude de l'AESM sur le bruit sous-marin provenant des navires.

(2022-2031) exigerait des engagements des PC et parties prenantes concernées, via la mise à disposition des ressources humaines et financières nécessaires, selon les besoins ;

- 22 **a noté** la nécessité de discuter de la coordination de la mise œuvre d'actions, durant et entre les réunions de coordination biennales sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- 23 **a convenu** de la formation d'un Groupe de travail intersessions conjoint pour les OSC 2 / OSC 3, et de Groupes de travail intersessions distincts pour l'OSC 1 (relatif à la préparation et la lutte), l'OSC 1 (relatif à la prévention), l'OSC 4, l'OSC 5, l'OSC 6 et l'OSC 7 (relatif au bruit sous-marin) ;
- 24 **a convenu** que les Groupes de travail intersessions seraient dirigés comme suit :
 - .1 OSC 1 (relatif à la préparation et la lutte) : France ;
 - .2 OSC 1 (relatif à la prévention) : REMPEC ;
 - .3 OSC 2 / OSC 3 : Italie ;
 - .4 OSC 4 : Égypte ;
 - .5 OSC 5 : CAR/ASP ;
 - .6 OSC 6 : REMPEC ; et
 - .7 OSC 7 (relatif au bruit sous-marin) : OceanCare.
- 25 **a demandé** au Secrétariat (REMPEC) de préparer des tableaux comparables à ceux préparés pour l'OSC 3, et de faire le lien avec les responsables pour leur diffusion, ainsi que pour la poursuite de leur remplissage et leur mise à jour régulière par chaque Groupe de travail intersessions ;
- 26 **a demandé** aux responsables de chaque Groupe de travail intersessions de rapporter l'avancement de leur travail à l'occasion de la prochaine réunion de coordination biennale sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) en 2024 ;
- 27 **a demandé** aux PC et parties prenantes concernées d'informer le Secrétariat (REMPEC) sur le statut de mise en œuvre des activités convenues et de la soumission des rapports appropriés dans les temps, qui seront étudiés lors de la prochaine réunion de coordination biennale sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- 28 **a demandé** au Secrétariat (REMPEC) de réunir les fonds nécessaires pour l'organisation de la prochaine réunion de coordination biennale sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) en 2024 ; et
- 29 **a remercié** le Président de la Réunion, toutes les PC, les organisations régionales et internationales, ainsi que le Secrétariat (REMPEC), pour leur contribution à l'élaboration d'un plan d'action conjoint efficace à atteindre d'ici 2031 pour « *un environnement marin et côtier méditerranéen propre et sain avec un secteur maritime durable et exempt de pollution, soutenu par un système d'exécution rigoureux et une coopération multisectorielle renforcée, au profit des générations présentes et futures* ».